

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 mars 2023 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, , Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Erik Johnson

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h36.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-03-09.031

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2023 au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-03-09.032

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Nomination d'un greffier adjoint – Monsieur Benoit Ferland

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer un assistant-greffier ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-03-09.033

DE NOMMER monsieur Benoit Ferland à titre de greffier adjoint, et ce, à compter du 9 mars 2023.

ADOPTÉE

2.2 Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 – Appui à la candidature de la Ville de Blainville

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires ;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-03-09.034

D'APPUYER la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 ;

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

ADOPTÉE

2.3 Grenier populaire des Basses-Laurentides – Entente de services 2023 – Récupération des meubles et électroménagers à domicile et gestion environnementale des halocarbures

CONSIDÉRANT que le Grenier populaire des Basses-Laurentides est une entreprise sans but lucratif dotée d'une mission d'insertion professionnelle et sociale. Elle répond aux besoins de formation et d'accompagnement de personnes en difficultés d'intégration au marché du travail, par ses activités de récupération d'appareils électroménagers, de réemploi et de recyclage de meubles, de vêtements et d'articles usagés divers, en plus d'assurer la vente à prix modique dans son magasin ayant pignon sur rue à Saint-Eustache.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure une entente pour contribuer à la mission de l'organisme et à la réduction du volume des encombrants acheminés à l'enfouissement, en plus de contribuer à la gestion adéquate des halocarbures pour les électroménagers en fin de vie utile.

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 2 mars 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-03-09.035

DE SIGNER avec le Grenier populaire des Basses-Laurentides l'entente de services 2023 pour la récupération des meubles et électroménagers à domicile et la gestion environnementale des halocarbures : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.452.15.446.

ADOPTÉE

2.4 Croix-Rouge canadienne section Québec – Amendement n°1 à l'Entente de services aux sinistrés

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT que la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-03-09.036

DE SIGNER avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – section Québec, l'amendement no. 1 à l'Entente de services aux sinistrés suite à un sinistre mineur ou majeur ; le maire et le greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} mars 2023

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Second projet de Règlement n° 1715 – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-21 (Règl. n° 1369)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 23 février 2023.

CONSIDÉRANT la tenue, le 9 mars 2023, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier le nombre minimal d'étage de 2 à 1 dans la zone R1-21 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-03-09.037

D'ADOPTER, sans changement, le Second projet de Règlement n° 1715 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-21 (Règl. n°1369)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454) ;

Madame Margaret Lavallée dépose un projet de Règlement qui aura pour notamment objet de modifier certains tarifs des Services des loisirs et développement communautaire et de la bibliothèque.

5. Greffe et Services juridiques Aucun point

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Février 2023

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de février 2023 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 729 900,28 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	52 634,46 \$

6.2 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier 2022 - Financement et contrôle des dépenses électorales

Le greffier dépose le rapport de la trésorière des activités prévues au chap. XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice financier 2022.

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-03-09.038

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) 40, 10 ^e Avenue (lot 1 605 351) dossier 2023-00044	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée avec une marge avant de 9,82 m au lieu de 3,72 m égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-03-09.039

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
A) 424, 5 ^e Avenue, unité 1, lot 1 605 727 (lot projeté 6 556 767)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00002 pour le projet de construction unifamiliale contiguë (4 logements contigus). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique couleur griffintown perle noire et joints noirs et un revêtement de type Canexel couleur gris brume tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
B) 424, 5 ^e Avenue, unité 2, lot 1 605 727	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00003 pour le projet de construction

(lot projeté 6 556 766)	unifamiliale contiguë (4 logements contigus). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique couleur griffintown perle noire et joints noirs et un revêtement de type Canexel couleur gris brume tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
C) 424, 5 ^e Avenue, unité 3, lot 1 605 727 (lot projeté 6 556 765)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00004 pour le projet de construction unifamiliale contiguë (4 logements contigus). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique couleur griffintown perle noire et joints noirs et un revêtement de type Canexel couleur gris brume tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
D) 424, 5 ^e Avenue, unité 4, lot 1 605 727 (lot projeté 6 556 764)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00005 pour le projet de construction unifamiliale contiguë (4 logements contigus). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique couleur griffintown perle noire et joints noirs et un revêtement de type Canexel couleur gris brume tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
E) 272, 18 ^e Avenue lot 1 973 826 (lot projeté 6 549 551)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00046 pour le projet de nouvelle construction unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique couleur noire, un revêtement en bloc architecturaux de couleur blanc et un revêtement de type Canexel couleur gris granit tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
F) 274, 18 ^e Avenue lot 1 973 826 (lot projeté 6 549 552)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00047 pour le projet de nouvelle construction unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une pierre de couleur grise et un revêtement de type Canexel de couleur beige scandinave et un autre revêtement de Canexel de couleur blanc tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
G) 253, rue du Régent lot 1 974 346 (lot projeté 6 557 379)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00261 pour le projet de nouvelle construction unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique de couleur espresso et un revêtement de type Canexel de couleur blanc tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.

<p>H)</p> <p>255, rue du Régent lot 1 974 346 (lot projeté 6 557 380)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2022-00262 pour le projet de nouvelle construction unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont avec une brique de couleur beige ambré et un revêtement de type Canexel de couleur brun barista tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>I)</p> <p>40, 10^e Avenue (lot 1 605 351)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2023-00043 pour le projet de nouvelle construction trifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique strata brick smooth de couleur oxenden et un revêtement de type mac metal harrywood de couleur liège tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>J)</p> <p>2001, rue Guy (lot 1 973 830)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2022-00787 pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Mountainview par l'ajout de quatre classes modulaires avec un revêtement extérieur en fibro ciment de couleur kaki brown et rafter brown qui s'harmonise avec le revêtement du bâtiment existant ainsi que de l'acier couleur coffee brown tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>K)</p> <p>571, rue Édouard-Beauchemin (lot 1 972 627)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2023-00049 pour le projet d'agrandissement d'un habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'une véranda trois saisons de 12 pieds par 12 pieds. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement de type Canexel de couleur blanc tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>L)</p> <p>60, 13^e Avenue (lot 1 606 775)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2023-00028 pour le projet de rénovation extérieure par le remplacement des fenêtres tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>M)</p> <p>2298-2300, chemin d'Oka (lot 6 158 834)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n° 2022-00762 pour le projet de modification de la façade par l'ajout de fenêtres sur une nouvelle construction multifamiliale d'envergure. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement en bloc architectural de couleur gris brampton, une brique de couleur gris scandina ainsi qu'une brique gris noir. À la maçonnerie sera ajouté un déclin en aluminium de couleur cèdre tel que démontré sur les plans et l'image</p>

	couleur soumise.	
N)	424, 5 ^e Avenue lot 1 605 727 (lots projetés 6 556 764 à 6 556 767)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-0001 concernant la demande de permis pour une opération cadastrale pour la création de 4 lots par la subdivision du lot 1 605 727 tel que démontré au plan de lotissement fourni.
O)	253, rue du Régent lot 1 974 346 (lots projetés 6 557 380 et 6 557 379)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-0003 pour la demande de permis pour une opération cadastrale par la création de 2 lots, soit un retour aux lots originaux avant la réforme cadastrale tel que démontré sur le plan de lotissement soumis.
P)	274, 18 ^e Avenue lot 1 973 826 (lots projetés 6 549 551 et 6 549 552)	D'approuver la demande de PIIA n°2023-0002 pour la demande de permis pour une opération cadastrale par la création de 2 lots, soit un retour aux lots originaux avant la réforme cadastrale.

ADOPTÉE**9. Travaux publics****9.1 Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec**

ATTENDU QUE la Ville de Deux-Montagnes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics, datée du 7 mars 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Deux-Montagnes désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-03-09.040

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes confirme son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Deux-Montagnes devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2027-2028 inclusivement;

QUE la Ville de Deux-Montagnes confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Deux-Montagnes s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Deux-Montagnes s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville de Deux-Montagnes reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.331.00.626

ADOPTÉE

10.1 Demande d'accréditation – Dojo Shinka Do Kan

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et développement communautaire a reçu une demande d'accréditation dûment complétée de la part de l'organisme sportif d'art martiaux *Dojo Shinka Do Kan* ;

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux exigences de la politique d'accréditation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 février 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-03-09.041

DE RECONNAITRE *Dojo Shinka Do Kan* comme organisme sans but lucratif, sportif et régional, accrédité en vertu de la Politique d'accréditation de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

10.2 Club de Soccer Révolution FC – Autorisation à tenir des matchs de soccer avec demande de permis d'alcool et tenu de barbecue extérieur

CONSIDÉRANT la demande reçue du club de soccer Révolution FC pour les matchs de soccer AAA pour la saison 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 février 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-03-09.042

D'AUTORISER le club de soccer Révolution FC à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux de la Polyvalente Deux-Montagnes lors des parties de soccer de l'équipe AAA durant toute la saison 2023 ;

D'AUTORISER le club de soccer le l'équipe AAA à tenir un barbecue extérieur lors des parties ;

QUE le club de soccer Révolution FC s'assure de la propreté des lieux après chaque partie.

ADOPTÉE

10.3 Projet S.M.A.S.H. – Modification à la résolution n°2022-12-08.243 – Ajout d’une date

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 février 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-03-09.043

D’AUTORISER la gratuité de location de la dalle de béton dans le cadre du projet S.M.A.S.H. par l’ajout d’une journée supplémentaire, soit le lundi 8 mai 2023.

ADOPTÉE

10.4 Entente intermunicipale - Baseball Red Sox des Laurentides concernant l’utilisation des heures de pratiques, des heures de gymnase et des heures de matchs pour les besoins du baseball mineur élite – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires reconnaissent que le baseball mineur élite répond à un besoin réel de la communauté et l’importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT le fait que les villes partenaires désirent privilégier et encourager leur population à utiliser ses équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT que l’évolution du baseball mineur passe par la régionalisation de l’activité, de l’organisme responsable et l’implication de plusieurs villes ;

CONSIDÉRANT l’importance d’établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités du baseball mineur sur le territoire de Laurentides ;

CONSIDÉRANT que l’entente regroupe les municipalités partenaires suivantes : Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Oka, Lachute, Lorraine, Mirabel, Prévost, Rosemère, Saint-Colomban, Saint-Eustache, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Thérèse, Saint-Placide, Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-03-09.044 DE SIGNER avec Red Sox des Laurentides inc. l'entente intermunicipale concernant l'utilisation des heures du baseball mineur élite. L'entente est d'une durée de 5 ans : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

10.5 Assistance financière – Athlètes de performance - Jeux du Québec - Hiver 2023

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que quatre athlètes deux-montagnais ont été sélectionnés pour participer à la 56^e finale provinciale des Jeux du Québec qui se tiendront à Rivière-du-Loup du 3 au 11 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalité assume les frais d'inscription de 145 \$ par athlète ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-03-09.045 D'OCTROYER une aide financière de 145 \$ par athlète de performance pour rembourser les frais d'inscription aux Jeux du Québec qui se tiendront à Rivière-du-Loup du 3 au 11 mars 2023.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

ADOPTÉE

10.6 Association PANDA - Gratuité pour la piscine extérieure 2023

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'activité proposée est d'une durée de cinq semaines, débutant le 3 juillet et se terminant le 4 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la gratuité demandée touche seulement les jeunes non-résidents ;

CONSIDÉRANT que la demande de permission d'accéder à la piscine gratuitement est pour trois journée par semaine durant cette période ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2023-03-09.046

D'AUTORISER la gratuité à la piscine pour l'association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest à de jeunes non-résidents, du 3 juillet 2023 au 4 août 2023.

ADOPTÉE

11. Incendies

11.1 Schéma de couverture de risques d'incendie – Dépôt du rapport d'activités 2022

CONSIDÉRANT le bilan du schéma de couverture de risques d'incendie (grille d'évaluation et rapport d'activités 2022) ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 27 février 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-03-09.047

D'APPROUVER le rapport d'activités 2022 et la grille d'évaluation des actions liées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 03.
Aucun citoyen ne questionne le conseil. Aucune période de questions.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques